

Séance du Jeudi 12 mai 2016

Membres en exercice : 14
Convocation 2 mai 2016

Présents : 10
Affichage : 2 mai 2016

L'an deux mille seize, le jeudi douze mai, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame SCHAUFLEUR Jacqueline, Maire.

Etaient présents : Mme SCHAUFLEUR, Maire ; Mrs DUMEE, DUCHE, Adjoints ;
Mmes SABRE, PEREIRA, DUBOIS, DE CESARE
Mrs MICHOT, BOUCHASSON, DENIS

Absents : Mme COLLARD (excusée), M. HOCHON (excusé), Mmes BRETON,
PUIG

Secrétaire de séance : M. MICHOT Maurice

Le procès-verbal de la réunion du 26 mars 2016 est approuvé, à l'unanimité.

✚ **Décision n°2016-01 du 21 mars 2016 relative au marché de travaux pour la rénovation de l'espace d'accueil et d'activités scolaires et périscolaires / Avenant n°1 pour le lot 1 - VRD / Gros-Œuvre**

Vu la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant a été signé avec l'entreprise PAGOT pour un montant de **2 150.00 € HT**. Cet avenant concerne la démolition complémentaire d'un mur avec évacuation des gravats.

Le montant du marché pour le lot 1 s'élève, à présent, à **20 650.00 € HT**.

✚ **Décision n°2016-02 du 4 mai 2016 relative au marché de travaux pour la rénovation de l'espace d'accueil et d'activités scolaires et périscolaires / Avenant n°1 pour le lot 2 – Menuiseries extérieures et intérieures**

Vu la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant a été signé avec l'entreprise CORCESSIN pour un montant de **1 590.55 € HT**. Cet avenant concerne la fourniture et la pose de menuiseries supplémentaires.

Le montant du marché pour le lot 2 s'élève, à présent, à **20 590.55 € HT**.

✚ **Décision n°2016-03 du 4 mai 2016 relative au marché de travaux pour la rénovation de l'espace d'accueil et d'activités scolaires et périscolaires / Avenant n°1 pour le lot 7 – Peinture**

Vu la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires,
Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant a été signé avec l'entreprise TOURET pour un montant de **700.00 € HT**. Cet avenant concerne la peinture de menuiseries bois.

Le montant du marché pour le lot 7 s'élève, à présent, à **16 700.00 € HT**.

✚ Délibération n°2016-25 : Commande Publique / Marché de fournitures de repas pour la cantine – Année scolaire 2016/2017

Vu la nécessité de renouveler la convention signée avec la société Les Petits Gastronomes ayant pour objet la fourniture et la livraison de repas pour la cantine, pour l'année scolaire 2016/2017,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la nouvelle proposition de fournitures de repas livrés de la société Les Petits Gastronomes.

PRECISE que cette convention est signée pour l'année scolaire 2016/2017, au prix unitaire de 2.21 € HT (soit 2.33 € TTC), avec une moyenne journalière de 118 repas.

AUTORISE Mme le Maire à signer la présente convention et tout avenant éventuel.

✚ Délibération n°2016-26 : Fonction Publique / Personnel contractuel / Emploi d'Avenir (droit privé) / Avenant

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de son entière satisfaction quant au jeune ayant été recruté en emploi d'avenir aux services techniques. Elle informe le conseil municipal que son contrat a été renouvelé pour un an à compter du 15 mai 2016.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant au contrat Emploi d'Avenir signé le 30 avril 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de Mme SCHAUFLEER de signer un avenant au contrat de l'agent relatif à la rémunération.

AUTORISE Mme le Maire à signer un avenant au contrat Emploi d'Avenir.

✚ Délibération n°2016-27 : Fonction Publique / Personnel titulaire / Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe, à temps complet, en raison de l'avancement de grade d'un agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

Article 1 : Un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison 35h00 hebdomadaires est créé à compter du 2 novembre 2016.

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à procéder aux différentes formalités liées à cette création d'emploi et la charge de la nomination d'un agent.

Article 4 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

✚ Délibération n°2016-28 : Finances Locales / Décisions Budgétaires / Mouvements de crédits / DM n°1

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à des mouvements de crédits au budget communal.

Il convient d'imputer des crédits au compte 2313 pour permettre d'achever les travaux de rénovation de l'espace d'accueil et d'activités scolaires et périscolaires.

Il convient également d'imputer des crédits au compte 2315 pour permettre le paiement du solde des travaux entrepris sur les arrêts de bus, l'imputation budgétaire précédemment utilisée était erronée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux mouvements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2152 : Installations de voirie	20 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	
D 2313 : Immos en cours-constructions		15 000.00 €
D 2315 : Immos en cours-installations techn.		5 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		20 000.00 €

✚ Délibération n°2016-29 : Finances Locales / Régie de recettes périscolaire / Fixation des tarifs des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2016/2017 et approbation des règlements intérieurs

Madame le Maire propose de fixer les tarifs de la garderie et de la cantine comme suit :

Cantine scolaire : Tarif du repas pour les élèves inscrits : **3.65 €**
Tarif du repas pour les élèves non-inscrits : **5.40 €**

Garderie périscolaire : Tarif du matin pour les élèves inscrits : **2.20 €**
Tarif du matin pour les élèves non-inscrits : **3.50 €**

Tarif du soir (garderie / étude) pour les élèves inscrits : **3.80 €**
Tarif du soir (garderie / étude) pour les élèves non-inscrits : **6.00 €**

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les tarifs proposés ci-dessus.

PRECISE que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2016/2017.

APPROUVE les règlements intérieurs de la garderie et de la cantine.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 12 mai 2016

✚ Délibération n°2016-30 : Finances Locales / Location salles communales / Fixation des tarifs et approbation du règlement intérieur

Vu l'achèvement des travaux de la salle associative des Brosses,
Vu l'avis favorable de la Commission de Sécurité,
Vu la nécessité de délibérer sur les tarifs des salles, pour permettre leur location aux administrés et aux personnes extérieures à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la salle associative des Brosses située au 2 Chemin des Brosses sera mise à disposition des associations communales à titre gracieux, deux weekends dans l'année ainsi que tous les jours de la semaine. Une convention de mise à disposition sera établie avec chaque association.

DECIDE que la salle sera mise à disposition des administrés et des personnes extérieures à la commune, les week-ends, à l'exception des 25 décembre et 1^{er} janvier.

PRECISE que la mise à disposition fera l'objet d'une convention et d'une participation financière.

DECIDE de fixer les tarifs de la salle associative des Brosses comme suit :

- 500 euros pour les administrés domiciliés sur la commune (un justificatif de domicile sera demandé)
- 900 euros pour les personnes non domiciliées sur la commune

Une caution de 1 000 euros sera demandée à chaque location.

PRECISE que la participation financière sera versée uniquement par chèque bancaire ou postal, à l'ordre du Trésor Public.

PRECISE que la recette sera imputée au compte 7083 du Budget Communal.

ACCEPTE le règlement intérieur.

✚ Délibération n°2016-31 : Institution et vie politique / Commissions Municipales / Commission « Aide Sociale »

Madame Schaufler rappelle au Conseil Municipal que le CCAS a été dissous par délibération au 1^{er} janvier 2016. Elle propose, selon les dispositions de l'article L. 2143-2 du code général des collectivités territoriales, la création d'une commission « Aide Sociale » qui sera présidée par le Maire. Cette commission permettra de traiter l'ensemble des dossiers de demandes d'aides reçues en Mairie.

Le Conseil Municipal, après avoir réceptionné les différentes candidatures,

PROCEDE à l'élection des délégués à la commission « Aide Sociale », à savoir :

- M. BOUCHASSON Dominique
- Mme DE CESARE Cendrine
- M. DENIS Gerald
- Mme COLLARD Danièle

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

DEPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Conseil Municipal du Jeudi 12 mai 2016

✚ Délibération n°2016-32 : SDESM / Transfert de la compétence de distribution de gaz au SDESM

Considérant que la commune de La Celle sur Morin est adhérente au SDESM ;
Considérant que les statuts du SDESM comportent la distribution publique de gaz en compétence à la carte ;
Considérant l'expertise du SDESM dans le domaine du contrôle du concessionnaire et de la cartographie des réseaux secs ;
Considérant l'efficacité de la mutualisation de l'exercice de cette compétence ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de transférer cette compétence au SDESM afin de bénéficier de cette expertise ;
Vu l'article 3.3 des statuts du SDESM sur les modalités de transfert des compétences à la carte ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-2
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte ».

Le Conseil Municipal,

DECIDE de transférer la compétence de distribution publique de gaz au SDESM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Ont signé au registre les membres présents.

PUBLIE LE 14 MAI 2016.